

1218, Chemin du Gouvernement, Ste-Julienne, Qc J0K 2T0
Téléphone: 450-831-2823 - Sans frais 1-800-363-2778
www.pfvarin.ca

La présente garantie s'applique sur tout achat effectué après le 1er septembre 2017 et est en vigueur pour la période spécifiée et ce à partir de la date de la livraison.

Portes et fenêtres Varin garanti, sous réserve des conditions, restriction et exclusions prévues à la présente garantie, que ses produits sont exempts de défauts de fabrication qui pourraient les rendre impropres à l'usage auquel ils sont destinés.

INSTALLATION :

La présente garantie s'applique uniquement si les produits ont été installés conformément aux exigences de la norme CSA A440.4 « Installation des fenêtres, des portes et des lanterneaux », des instructions d'installation du (des) manufacturier (s) des composantes et de Portes et Fenêtres Varin.

MODIFICATION :

La présente garantie ne s'applique pas à tout produit qui a fait l'objet de réparation, ou de tentative de réparation, de modification, ou de tentative de modification par toute personne qui n'a pas été expressément autorisé par écrit par Portes et Fenêtres Varin.

UTILISATION :

Les produits doivent être utilisés dans des conditions normales. Les conditions suivantes sont notamment considérées comme étant anormales :

- tempêtes, tornades, ouragans, grêle, foudre, feu, brouillard salin, tremblements de terre ou autres catastrophes naturelles;
- pollution atmosphérique, matières corrosives, exposition à des produits chimiques;
- accumulation de neige ou de glace, exposition à une source de chaleur excessive, mouvement du sol, mouvement de la structure du bâtiment;
- manque d'entretien ou de nettoyage;
- utilisation de produits ou d'équipement de nettoyage pouvant égratigner ou abimer les finis des produits tel que solvants, récurrents abrasifs, polisseuse, brosse métallique etc. ;
- l'utilisation de toute pellicule ou produit autocollant sur les verres;
- le fait de recouvrir les produits par de la peinture ou de tout autre substances susceptibles d'altérer les propriétés des produits

PVC : GARANTIE 20 ANS

Les profilés de PVC sont garantis pour une période de 20 ans contre la formation de cloques, l'écaillage, la corrosion ou la décoloration plus grande que cinq (5) unité delta-E sur une période de dix (10) ans. Veuillez noter que l'exposition aux rayons solaires et aux polluants atmosphériques peuvent entraîner, pour toutes les surfaces de PVC, une décoloration graduelle, un farinage ou une accumulation de taches et/ou de saletés en surface; il s'agit là, de phénomènes normaux pour lesquels cette garantie ne s'applique pas.

UNITÉS SCÉLLÉES POUR LES THERMOS DE FENÊTRES: GARANTIE DE 10 ANS

Portes et fenêtres Varin garantit les unités scellées des fenêtres pour une durée de 10 ans. Cette garantie s'applique aux unités scellées avec du verre clair et/ou du verre énergétique contre la formation de buée ou de dépôts de poussière entre les deux panneaux de verre, causée par le manque d'étanchéité du joint et résultant en une diminution appréciable de la visibilité. Pour être garanti, un défaut dans le verre doit être visible dans le centre de l'unité seulement et ce à une distance de plus de 3 mètres, à toutes heures de la journée sans soleil direct.

** Aucune main d'œuvre ne sera allouée à partir de la 2e année d'achat.

Lors de la formation de condensation en surface sur les parties en verre ou en vinyle causée par un taux d'humidité élevé, la garantie n'est pas applicable.

DÉFAUTS DU VERRE :

Certains défauts ou imperfections ne sont pas couverts par la présente garantie. Afin d'uniformiser les critères d'acceptation, Portes et Fenêtre Varin garanti que le verre rencontre les normes canadiennes et le Code du bâtiment. Les éléments qui suivent sont considérés comme étant des défauts ou imperfection qui ne rencontre pas les normes;

Œil ou bulle : Inclusion gazeuse dans le verre, à l'aspect d'une bulle d'air dans le verre qui, dans la zone centrale du verre, est supérieure à 1,5 mm. Pour la

zone extérieure, elle ne doit être supérieure à 2,5 mm

DÉFAUTS DU VERRE : (SUITE)

Saleté : Dépôt à la surface intérieure des panneaux de verre scellé et des vitraux scellés d'une matière étrangère qui, dans la zone centrale du verre, est visible à plus de 3 pieds. Pour la zone extérieure, elle doit être visible à plus de 5 pieds.

Égratignure ou éraflure : tout dommage à la surface qui semble avoir été faite par un instrument tranchant ou rugueux qui, dans la zone centrale du verre, est visible à plus de 3 pieds. Pour la zone extérieure, elle doit être visible à plus de 5 pieds.

Tout autre défaut ou imperfection qui, dans la zone centrale du verre, est visible à plus de 3 pieds. Pour la zone extérieure, elle doit être visible à plus de 5 pieds.

La zone centrale est considérée comme formant, au centre du verre une surface qui ne dépasse pas 80% de la surface totale. La partie restante est considérée comme la zone extérieure.

BRIS SPONTANÉ (BRIS THERMIQUE) DU VERRE

Portes et fenêtres Varin garanti pour une période de 1 an le verre contre le bris spontané. Le bris spontané est caractérisé par une fissure sur la partie intérieure de l'unité scellé. Il ne devra pas y avoir de point d'impact.

BARROTINS

L'adhérence des barrotins sur le verre est garantie pendant les 5 premières années suivant l'achat.

VERRES DÉCORATIFS OU UNITÉS SCELLÉES AVEC STORES ENTRE LES VERRES :

La garantie offerte par Portes et fenêtres Varin pour les verres décoratifs ou unités scellées avec stores entre les verres est restreinte au celle offertes par les fournisseurs de verre (Novatech, Verre Sélect, Vitre-Art etc...)

QUINCAILLERIE : GARANTIE DE 10 ANS

Portes et fenêtres Varin garantie la quincaillerie des fenêtres à battant PVC ou Hybride dans des conditions normales d'utilisation pour une période de 10 ans. Cette garantie ne s'applique pas à l'oxydation, à la décoloration, au poli ni au fini de la quincaillerie. Un lubrifiant doit être appliqué sur la quincaillerie au moins une fois par année.

PEINTURE : GARANTIE DE 10 ANS

La peinture sur le PVC est garantie contre les craquelures, boursouffures ou l'écaillage, pour une période de 10 ans. L'aluminium est garanti 10 ans basé sur la valeur résiduelle de 10% par année. Le changement de couleur dû aux rayons de soleil (UV) ou les pluies acides n'est pas garanti.

MAIN-D'ŒUVRE : GARANTIE 1 AN

Durant la première année suivant l'achat, Portes et fenêtres Varin assumera les frais de main-d'œuvre reliés aux réparations des fenêtres, portes patio, portes d'acier chez le client.

Après cette période, Portes et fenêtres Varin fournira sans frais les pièces de remplacement durant la période de garantie de celles-ci, transport non inclus.

**Aucune main-d'œuvre ne sera allouée sur les moustiquaires, les pentures des portes d'acier, les balais de bas de portes d'acier, les coupes froid de portes d'acier, les poignées et les serrures de portes d'acier et les gâches électriques.

PORTES D'ACIER SPÉCIFICITÉS

Seuils de porte adapté (plat) : aucune garantie pour infiltration d'eau ou d'air.

Le bois sur les battants des portes n'est pas garanti contre le fendillement, et le gauchissement jusqu'à 1/4 de pouce.

PIÈCES GARANTIE Information supplémentaire

Balai de bas de porte et coupe froid 1 an

Portes acier 24 gauges N700/N600/N900 10 ans restreinte à celle offerte par le fournisseur Novatech

Portes fibre de verre

Climatec-Edge 25 ans restreinte à celle offerte par le fournisseur Verre Select

Poignées de porte et les gâches électriques Se référer aux garanties de nos fournisseurs tels que Weiser, Ferco, etc..

Peinture 10 ans Restreinte à celle offerte par le fournisseur Portes Alumican

PORTES PATIO SPÉCIFICITÉS

La garantie offerte par Portes et fenêtres Varin est restreinte au celle offertes par les fournisseurs Decko, Novatech, Royal Plast, etc..

PORTES DE GARAGE SPÉCIFICITÉS

La garantie offerte par Portes & fenêtres Varin est restreinte au celle offertes par les fournisseurs Céo, Garaga, etc..

TRANSFERT DE GARANTIE

La garantie de Portes et fenêtres Varin est entièrement transférable, pour sa durée complète, à condition que le propriétaire de l'immeuble où les produits sont installés fournisse la facture d'achat originale.

EXCLUSIONS :

En plus des conditions et restrictions prévues à la présente, la garantie offerte par Portes et fenêtres Varin exclut expressément :

- les moustiquaires;
- les seuils plats pour handicapé;
- les frais de transport de tout produit de remplacement chez l'acheteur ainsi que ceux de retour auprès de Portes et fenêtres Varin;
- les coûts du transport et de la main-d'œuvre pour le remplacement de produits, sauf si couvert spécifiquement;
- tous frais, dépense ou dommage de quelque nature que ce soit incluant notamment, mais non limitativement perte de jouissance;
- tout coût relié aux changements de modèles, de styles, couleurs, matériaux, finis, etc. que Portes et Fenêtres Varin ou ses fournisseurs ont effectués depuis la date d'installation chez l'acheteur.

LIMITATION DE LA GARANTIE :

Aucun remplacement effectué conformément à la présente garantie n'aura pour effet d'étendre la période de garantie originale.

Sous réserve des conditions, restrictions et exclusions prévus à la présente, Portes et Fenêtres Varin procédera au remplacement des produits couverts par la garantie selon les limites suivantes :

Pour les produits dont la durée de la garantie est de 1 an, le tout sans frais pour les produits et la main-d'œuvre.

Pour les produits dont la garantie est de 10 ans, le tout sans frais pour les produits et la main-d'œuvre pour la première année. À partir de la seconde année, l'acheteur assumera la main-d'œuvre et le coût des produits sera assumé de la façon suivante :

| | | | |
|--|-----|----------|-----|
| 2 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 95% | acheteur | 5% |
| 3 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 90% | acheteur | 10% |
| 4 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 85% | acheteur | 15% |
| 5 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 80% | acheteur | 20% |
| 6 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 75% | acheteur | 25% |
| 7 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 65% | acheteur | 35% |
| 8 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 55% | acheteur | 45% |
| 9 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 65% | acheteur | 35% |
| 10 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 55% | acheteur | 45% |

Pour les produits dont la garantie est de 20 ans, le tout sans frais pour les produits et la main-d'œuvre pour la première année. À partir de la seconde année, l'acheteur assumera la main-d'œuvre et le coût des produits sera assumé de la façon suivante :

| | | | |
|--|-----|----------|-----|
| 2 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 95% | acheteur | 5% |
| 3 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 95% | acheteur | 5% |
| 4 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 90% | acheteur | 10% |
| 5 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 90% | acheteur | 10% |
| 6 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 85% | acheteur | 15% |
| 7 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 85% | acheteur | 15% |
| 8 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 80% | acheteur | 20% |
| 9 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 75% | acheteur | 25% |
| 10 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 75% | acheteur | 25% |
| 11 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 70% | acheteur | 30% |
| 12 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 70% | acheteur | 30% |
| 13 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 65% | acheteur | 35% |
| 14 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 65% | acheteur | 35% |
| 15 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 60% | acheteur | 40% |
| 16 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 60% | acheteur | 40% |
| 17 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 55% | acheteur | 45% |
| 18 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 55% | acheteur | 45% |
| 19 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 50% | acheteur | 50% |
| 20 ^{ème} année : Portes et fenêtres Varin | 50% | acheteur | 50% |

Portes et fenêtres Varin se réserve le droit de modifier la conception de ses produits et d'y apporter des améliorations en tout temps, sans encourir de ce fait d'obligation d'incorporer ou d'installer les dites modifications ou améliorations sur les unités déjà fabriquées.

Délai de 24 heures, lors de l'installation ou de la livraison, pour nous aviser de toute bosse, égratignure, imperfection, perforation, etc. La garantie ne s'applique pas aux imperfections causées par la négligence après la livraison des produits.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Pour bénéficier de la garantie, l'acheteur doit faire parvenir, dans les 10 jours de la découverte du défaut, sa réclamation écrite Portes et Fenêtre Varin selon les coordonnées suivantes :

La réclamation doit décrire sommairement la nature du défaut et être accompagnée d'une copie de la facture d'achat.

Lorsque requis par Portes et Fenêtre Varin, l'acheteur doit permettre l'accès au produit faisant l'objet de la réclamation.

Portes et Fenêtre Varin fera parvenir au client, au plus tard 10 jours après la réception de la réclamation ou de l'inspection du produit par Portes & Fenêtre Varin (ou de toute autre personne désignée par elle), la date la plus tardive devant prévaloir, sa décision d'accepter ou de refuser sa réclamation.

Portes et Fenêtre Varin pourra à son entière discrétion réparer, remplacer par un produit semblable ou de qualité équivalente ou procéder au remboursement d'un montant maximum égal au prix que Portes et Fenêtre Varin paierait pour se procurer le produit de remplacement, le tout sujet au pourcentage prévu dans la section intitulée «LIMITATION DE LA GARANTIE »

Dans l'éventualité où Portes et Fenêtre Varin décide de réparer ou de remplacer le produit défectueux, l'acheteur devra collaborer Portes et Fenêtre Varin ou toute autre personne désignée par elle pour permettre l'accès au produit.

Dans l'éventualité où le client ferait défaut de donner accès au produit au moment convenu, il s'engage à rembourser tous les frais et dépenses occasionnées à Portes & Fenêtre Varin ou toute autre personne désignée par elle et s'engage à payer ces frais et dépenses avant que Portes et Fenêtre Varin ou toute autre personne désignée par elle se rende à nouveau effectuer la réparation ou le remplacement du produit défectueux.

Si, pour quelque raison que ce soit le client fait défaut de respecter l'une ou l'autre des obligations lui incombant aux termes de la présente procédure de réclamation, il sera réputé selon le cas, avoir renoncé à la garantie légale ou conventionnelle ou avoir renoncé à la réparation ou au remplacement du produit.



PORTES & FENÊTRES
VARIN INC.



1218, Chemin du Gouvernement, Ste-Julienne, Qc J0K 2T0
Téléphone: 450-831-2823 - Sans frais 1-800-363-2778
courriel: gcrepeau@pfvarin.ca
www.pfvarin.ca